

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 juillet 2022

Procès-verbal

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brueil-en-Vexin, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Date de convocation : 07.07.2022

Présents : Martine Tellier, Monique Roncin, Emeline Bartnik, Antoine Westelynck, Patrick Bojoie, Alain Quéré, Jérémy Sotot, Alexandre Valgrès.

Absents excusés : Elodie André donne pouvoir à Emeline Bartnik, Michel Binet donne pouvoir à Alexandre Valgrès, Marc Vandeputte donne pouvoir à Martine Tellier.

Absents : Matthieu Abadie, Grégory Kazmierzack, Augustin Dumont.

Patrick Bojoie a été nommé secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Installation d'une antenne FREE sur la commune de Brueil-en Vexin
- Continuité du portage de repas pendant l'été

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour présenté par Madame le Maire.

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2022.027

Objet : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de GPSeO pour l'achat d'un véhicule électrique

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant le projet de construction d'acquisition d'un véhicule électrique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule électrique,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'avant-projet d'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant total de 32.355,55 euros HT,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT, soit un montant de 16.177,77 euros, pour le projet d'acquisition d'un véhicule électrique, d'un coût total de 32.355,55€ HT

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours : 16.177,77 €

Commune : 16.177,78 €

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022, section investissement,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération N° 2022.028

Objet : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de GPSeO pour la rénovation de l'éclairage public communal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant le projet de rénovation de l'éclairage public communal, mise en valeur du patrimoine bâti communal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,
Considérant le projet de rénovation de l'éclairage public communal,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte l'avant-projet de rénovation de l'éclairage public communal, mise en valeur du patrimoine bâti communal, pour un montant total de 20.228,24 euros HT,
DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT, soit un montant de 10.114,12€ euros, pour le projet de rénovation de l'éclairage public communal, d'un coût total de 20.228,24€ HT

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours :	10.114,12€
Commune :	10.114,12€

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022, section investissement,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération N° 2022.029

Objet : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de GPSeO pour l'aménagement et l'installation d'aires de jeux pour les plus jeunes

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire concernant le projet d'aménagement et installation d'aires de jeux pour les plus jeunes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05 du 29 septembre 2016 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5 000 habitants, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12 du 8 février 2018, n° CC_2019-07-12_20 du 12 juillet 2019 et n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022,
Considérant le projet d'aménagement et installation d'aires de jeux pour les plus jeunes,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (2 abstentions, 1 voix CONTRE, 8 voix POUR)
ADOpte l'avant-projet d'aménagement et installation d'aires de jeux pour les plus jeunes, pour un montant total de 21.900,05 euros HT,
DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT, soit un montant de 10.950,02 euros, pour le projet d'aménagement et installation d'aires de jeux pour les plus jeunes, d'un coût total de 21.900,05 € HT

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Fonds de concours :	10.950,02 €
Commune :	10.950,03 €

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022, section investissement,
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération N° 2022.030**Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire**

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la hausse des prix des matières premières et de l'énergie, la société La Normande, qui assure la fourniture des repas scolaires de la commune, va appliquer une nouvelle hausse tarifaire à compter du 1er septembre 2022. Une 1ère hausse avait déjà été appliquée au 1er mai 2022.

Compte tenu de l'augmentation importante des tarifs appliquée par le fournisseur des repas, Madame le Maire propose au conseil municipal la revalorisation des tarifs de la cantine à compter de la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de répercuter l'augmentation de 14% du coût des repas sur les tarifs de la cantine scolaire,

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022/2023, comme suit :

Repas famille 1 enfant	5,30 €
Repas famille 2 enfants et plus	4,90 €

PRECISE qu'à chaque augmentation du prix des repas appliquée par le fournisseur, les tarifs de la cantine scolaire seront susceptibles d'être réévalués par le conseil municipal.

Délibération N° 2022.031**Objet : Installation d'une antenne FREE sur la commune de Brueil-en Vexin**

Free Mobile, dans le cadre de l'Arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 définissant la troisième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021, projette l'installation d'un pylône support d'antennes de radiotéléphonie mobile.

L'arrêté fixe la troisième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles soumis à l'obligation de participer au dispositif de couverture ciblée. Ces zones ont été identifiées par le Gouvernement en concertation avec les collectivités territoriales. Ce dispositif de couverture ciblée, négocié entre les opérateurs, le Gouvernement et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, figure dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Madame le Maire précise que ce projet prévoit l'installation d'un pylône treillis de 36 m, de RAL 7035 qui accueillera 3 antennes et 2 paraboles, sur un terrain situé : Les Bœufs – parcelles B 352 ET 354.

Une attention particulière a été portée à l'insertion paysagère du projet, nous installons un pylône à claire voie.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées au pied du pylône dans une zone technique, non visibles depuis la route.

La convention établie entre la commune de Brueil en Vexin et Free Mobile comprend les éléments suivants :

- mise à la disposition par la commune de Brueil en Vexin d'un emplacement de 101 m² sur les parcelles B 352 et 354
- durée : 12 ans
- redevance : 3 500€ / an, avec une indexation annuelle fixe de 2%, sur 12 ans

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (1 voix CONTRE, 10 voix POUR)

AUTORISE Le Maire à signer cette convention aux conditions financières suivantes :

Redevance de 3500€ par an avec :

- a) **une indexation annuelle selon l'indice officiel du coût de la construction**
- b) **une révision de la redevance pour tout nouvel opérateur**

AUTORISE Le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

Délibération N° 2022.032

Objet : Continuité du portage de repas pendant l'été

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la continuité du service de portage de repas s'effectuera, pendant cet été 2022, avec l'aide du CCAS de la mairie de Gargenville.

Le repas sera facturé 6,30€ à l'administré, le reste sera pris en charge par la commune (environ 5€). La facturation sera effectuée par le CCAS de Gargenville.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation financière de la commune dans la continuité du service de portage de repas pendant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10